

**SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

**N° 31-2024**

**Protection Sociale et Complémentaire (PSC) : risque PREVOYANCE**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 7 novembre 2024 à 9 heures 30 en présentiel à Saint-Lô, 586 rue de l'exode, bâtiment EQUINOXE, salle N°2, sur convocation du 31 octobre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé LE GENDRE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

| Nombre de membres | Nombre de suffrages exprimés | Nombre de voix POUR | Nombre de voix CONTRE | Nombre d'abstentions |
|-------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 10                | 8                            | 8                   | 0                     | 0                    |

**PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

**Membres titulaires :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| M. Jean MORIN         | Conseiller départemental,<br>Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô |
| M. Hervé AGNES        | Conseiller départemental  |
| Mme Malika CHERRIÈRE  | Conseillère régionale – Région Normandie  |
| M. Sylvain LETOUZÉ    | Conseiller régional – Région Normandie  |
| Mme Florence MAZIER   | Conseillère régionale – Région Normandie  |
| M. Fabrice LEMAZURIER | Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo                                |
| M. Louis JANNIERE     | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo   |
| Mme Stéphanie CANTREL | Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô  |

**EXCUSÉS :**

|                        |   |
|------------------------|---|
| M. Jean-Claude BRAUD   | Conseiller départemental                                    |
| Mme Emmanuelle LEJEUNE | Maire de la Ville de Saint-Lô                               |
| M. Hervé LE GENDRE     | Conseiller municipal – Ville de Saint-Lô : membre suppléant |

## Protection Sociale et Complémentaire (PSC) : risque PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du SMPH n°03-2022 du 06 avril 2022 relative à la protection sociale complémentaire des agents et au débat obligatoire organisé au titre de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Considérant l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer au financement du risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG50) rendu le 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport de séance du syndicat mixte du pôle hippique du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres participants, décide :

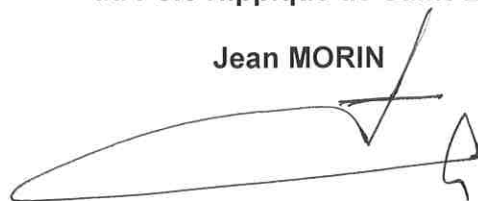
- **d'adhérer au contrat de groupe**, conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Manche avec INTERIALE – Willis Towers Watson, pour le risque PREVOYANCE ;

- de fixer la participation employeur à **18 € par mois et par agent**, étant entendu que cette participation est versée pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, qu'ils exercent à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;

- de rendre effectives ces dispositions pour le risque **PREVOYANCE** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*